

Département des Ardennes

COMMUNE DE FLIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ENQUÊTE PUBLIQUE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du **25 mars 2010**
approuvant la révision du
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire:



René Georgelet



Commune de Flize
Mairie
08 160 FLIZE

Approuvé le : 16.03.1985

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :	
25.03.2010					

ENQUETE PUBLIQUE

URBANISME

**Révision du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de FLIZE (Ardennes)**

RAPPORT ET CONCLUSIONS
du Commissaire Enquêteur



**Décision du Tribunal Administratif n° E09000237/51
du 19 octobre 2009**

Philippe GRUNENWALD
commissaire enquêteur
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

SOMMAIRE

RAPPORT CIRCONSTANCIE

GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

Synthèse du diagnostic communal	2
Evolution des besoins	2
Dispositions techniques	3
Contexte de la révision	4

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Références	4
Durée de l'enquête	4
Publicité d'enquête	4
Dossier d'enquête	4 et 5
Visite du territoire	5
Registre d'enquête	5
Permanences ouvertes au public	5
Résultat de l'enquête	5
Interventions et analyse	6 et 7
Transmission du rapport et des conclusions	7

ANNEXES

<u>CONCLUSIONS MOTIVEES</u>	8
------------------------------------	---

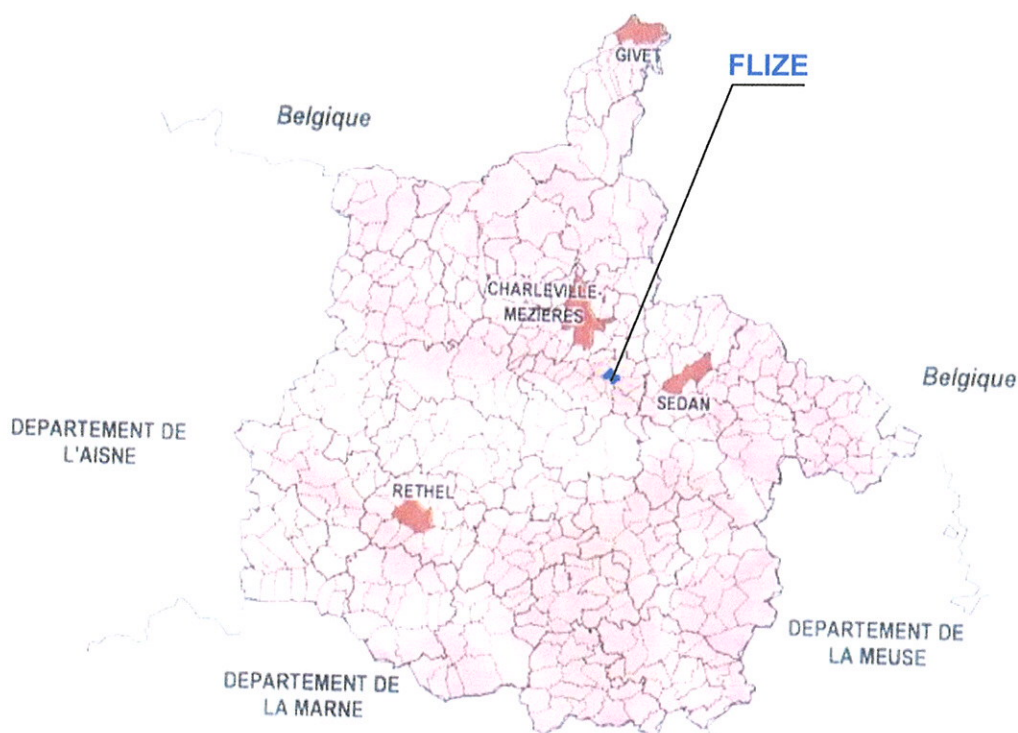
ENQUETE PUBLIQUE

URBANISME

Révision du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de FLIZE (Ardennes)

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE



FLIZE, commune rurale et résidentielle de 1167 habitants, se situe à 8 km de Charleville-Mézières et à 13 km de Sedan. Cette situation la rend très attractive au regard de sa proximité avec ces deux villes. Elle est traversée par trois axes principaux.

- La R.D 764, très fréquentée qui relie la commune vers l'ouest à Charleville-Mézières et vers l'est à Sedan.
- La R.D 864, vers Boulzicourt.
- La R.D 33, vers Boutancourt.

Le territoire de la commune couvre une superficie de 207 hectares et fait partie de la Communauté de Communes du Pays des Sources du Val de Bar.

[illegible]

Il n'existe aucun exploitant agricole sur la commune de FLIZE.

- Répondre à la demande locale due à l'attractivité de la commune du fait de sa proximité de Charleville Mézières
- Peu de possibilité d'évolution du parc ancien, d'où la nécessité d'offrir de nouveaux terrains afin de répondre à la demande.
- Besoin de pérenniser les activités locales qui emploient environ 15,8% de la population.
- Maintenir pour une population jeune et nouvelle, les équipements publics.

Ces dernières se basent sur un taux d'accroissement mesuré et réfléchi portant ainsi la population de FLIZE à un objectif d'environ 1500 habitants.

La révision du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) est engagée sur la base de ces prévisions démographiques. Le P.L.U. devra être parfaitement compatible avec les orientations et actions définies dans le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), traduisant ainsi la politique d'aménagement et d'urbanisme souhaitée par les élus de FLIZE.

DISPOSITIONS TECHNIQUES (VOIR REGLEMENT)

I - ZONE URBAINE - UA

Il s'agit d'une zone correspondant à la partie la plus urbanisée à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités (commerciales et artisanales).

Elle comprend les secteurs UAg - UAi.

II - ZONE URBAINE - UB

Il s'agit d'une zone concernant les extensions périphériques du centre ancien, plus ou moins récentes, à vocation mixte d'habitat, d'activité et de service.

Elle comprend les secteurs UBg – UB_l et UBi.

III - ZONE URBAINE - UY

Correspond aux terrains destinés à l'accueil d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

IV - ZONES A URBANISER - 1AU

Il s'agit d'une zone d'espace naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à vocation mixte d'habitat, de services, d'activités artisanales et commerciales.

Elle comprend les secteurs 1AUg - 1AU_s – 1AU_{gs}

V - ZONES A URBANISER - 2AU

Cette zone comprend les terrains à caractère naturel destinés à être urbanisés à long terme, hormis pour les équipements publics. L'ouverture à l'urbanisation de ces terrains devra être précédée d'une procédure de modification du P.L.U afin de permettre leur classement en 1AU.

Elle comprend un secteur 2AUg

VI - ZONES AGRICOLES - A

Zone comprenant les terres agricoles équipées ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.

VII - ZONES NATURELLES ET FORESTIERES - N

Cette zone comprend les terrains de FLIZE, équipés ou non, à protéger.

Elle comprend un secteur Ni

VIII - EMBLEMENTS RESERVES

Il s'agit de terrains réservés aux voies et aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux créations d'espaces verts : bénéficiaire, la commune de FLIZE.

N° de réserve		Surface approchée
1	Accès à une nouvelle zone à urbaniser.	318m ²
2	Extension du cimetière.	2793m ²
3	Aménagement du carrefour.	73m ²
4	Nouvelle liaison urbaine	725m ²
5	Nouvelle liaison urbaine	1633m ²
6	Accès à une nouvelle zone à urbaniser.	395m ²
7	Elargissement de la ruelle Madron.	803m ²
8	Aménagement du carrefour.	66m ²
9	Création d'un espace public.	1302m ²
10	Réaménagements des bâtiments communaux.	1202m ²
11	Nouvelle liaison urbaine.	1089m ²

CONTEXTE DE LA REVISION

Ces dernières années le territoire communal a évolué et la commune souhaite pour répondre à de nouveaux besoins, engager sur le territoire de nouvelles orientations d'urbanisme et d'aménagement.

Le POS de FLIZE a été approuvé le 16 mars 1985 et a fait l'objet de quatre modifications successives en 1989, 1991, 1998 et 2004.

Les pièces constitutives du dossier du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) sont devenues obsolètes de par leur présentation et leur législation de référence.

Par délibération du 1^{er} février 2006, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision de son document d'urbanisme et de se doter d'un P.L.U comportant un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, sur l'ensemble de son territoire.

Cette révision est fixée par les décrets d'application du 1^{er} avril 2001 de la loi S.R.U (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000,

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

REFERENCES

Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne n° E09000237 du 19 octobre 2009 désignant Monsieur GRUNENWALD Philippe en qualité de commissaire enquêteur.

Arrêté n° 2009/29 de Monsieur le Maire de FLIZE du 6 novembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

DUREE DE L'ENQUETE

du 25 novembre 2009 au 24 décembre 2009, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs.

PUBLICITE D'ENQUETE

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public :

- par voie de presse :

dans les journaux "l'Union" et "l'Ardennais" les 11 et 25 novembre 2009

- par affichage :

de l'arrêté de mise à enquête publique, sur les emplacements réservés aux actes administratifs de la commune de FLIZE.

Cet affichage a été contrôlé à chacune des permanences du commissaire enquêteur.

DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à la mairie de FLIZE pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture, et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête était constitué comme suit :

1. Rapport de présentation
2. PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).
3. Orientations d'aménagement

4. Règlement
 - 4A - Règlement document écrit
 - 4B - Règlement document graphique au 1/2000ème
5. Annexes
 - 5A - Document écrit
 - 5B - Plan des réseaux d'eau potable au 1/2000ème
 - 5C - Plan des réseaux d'assainissement au 1/2000ème
 - 5D - Plan des servitudes d'utilité publique au 1/10000ème
 - 5E - Informations diverses au 1/10000^{ème}
 - 5F - Plan de Prévention des risques d'inondation (P.P.R.I. Meuse amont 1). Vallée de la Meuse de Bazeilles à Chalandry-Elaire approuvé le 1^{er} décembre 2003. Dossier communal d'information.
6. Autres pièces annexées
 - Porter à connaissance du Préfet.

VISITE DU TERRITOIRE

En date du 8 décembre 2009, le commissaire enquêteur a procédé à une visite du territoire en dehors des jours de permanence. Aucun accompagnement n'a été nécessaire.



REGISTRE D'ENQUETE

A été ouvert, coté et paraphé par Monsieur le Maire de FLIZE, le 25 novembre 2009.

A été mis à la disposition du public à la Mairie de FLIZE, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat pendant la durée de l'enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur.

A été clos par le commissaire enquêteur le 24 décembre 2009.

PERMANENCES OUVERTES AU PUBLIC

Les permanences ont été tenues aux jours et heures comme suit :

- Le 25 novembre 2009 de 14 heures à 17 heures
- Le 2 décembre 2009 de 14 heures à 17 heures
- Le 9 décembre 2009 de 14 heures à 17 heures
- Le 16 décembre 2009 de 14 heures à 17 heures

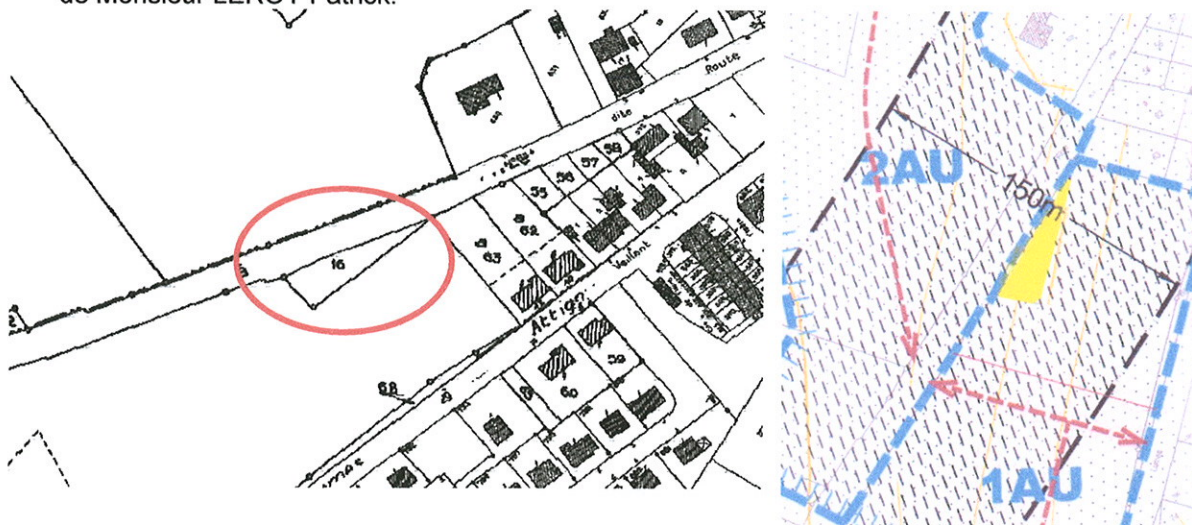
RESULTAT DE L'ENQUETE

- 2 interventions transcrites au registre d'enquête. (n° 1 et n° 2)
- 1 lettre reçue en mairie en date du **26 mai 2008**, et transmise au commissaire enquêteur lors de la première permanence. Enregistrée au registre d'enquête – ANNEXE n°1.

INTERVENTIONS ET ANALYSE

1. Intervention n° 1

de Monsieur LEROY Patrick.



M. LEROY souhaite connaître la classification de la parcelle cadastrée Section ZA n° 16 située en bordure de la R.D 864, car il a pour projet d'y construire un abri de jardin dans les années à venir.

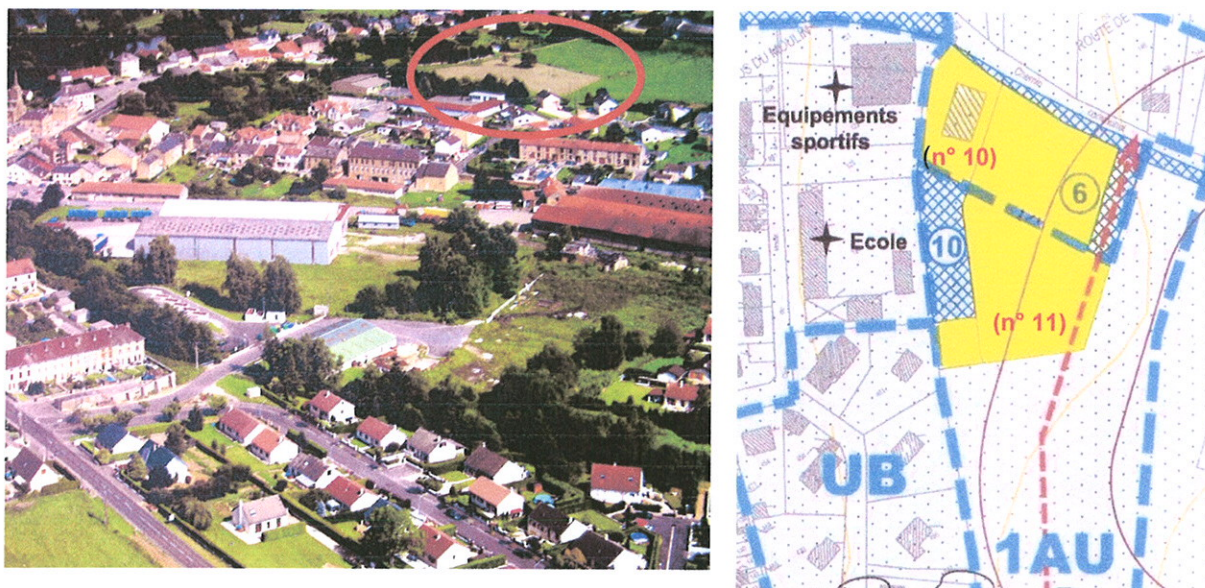
Après examen des pièces du dossier, il apparaît que cette parcelle ZA n° 16 est située en zone 1AU, ce qui signifie que cette zone comprend les terrains à caractère naturel de la commune et qu'elle est ouverte à l'urbanisation à vocation mixte d'habitat, de services, d'activités artisanales et commerciales.

En référence à l'article 1AU 2.2 du règlement (page 27), on constate que les abris de jardins sont autorisés, à condition qu'ils soient dépendants d'habitations existantes. **La construction dans cette parcelle d'un abri de jardin isolé et non attenant à une habitation est donc prohibée.**

2. Intervention n° 2

de Monsieur DETRIGNE Gilbert.

M. DETRIGNE souhaite connaître la classification de ses parcelles ZB n° 10 et 11.



Après examen des pièces du dossier, il apparaît que la parcelle ZB n° 10 se situe **pour partie** en zone UB correspondant aux extensions du centre ancien du village, à vocation mixte d'habitat, d'activité et de services.

La partie centrale de la parcelle est destinée à un emplacement réservé (n° 10) ; la commune doit y procéder à un réaménagement de bâtiments communaux. Cette superficie réservée, d'environ 1202 m² correspond à + de 50% de la superficie totale de cette parcelle (22a 20). La petite partie à l'arrière est située en zone 1AU.

La parcelle ZB n° 11 située en partie en zone UB est amputée d'une surface de 395 m² environ, pour un emplacement réservé (n° 6). La commune y a pour projet un accès de nouvelle zone à urbaniser. L'autre partie de cette parcelle n° 11 se situe en zone 1AU (voir définition intervention n°1).

3. Annexe n°1

Courrier reçu en Mairie en date du **26 mai 2008** émanant de Monsieur BONNAIRE Laurent et de Mademoiselle PIA Muriel.

Monsieur BONNAIRE et Mademoiselle PIA souhaitent un changement de classification de leur parcelle n° 233, afin d'y construire un chalet en bois.

Bien que ce courrier ait été posté avant la date officielle de l'enquête et que ces personnes ne se soient pas présentées lors de mes permanences, je tiens cependant à leur apporter la réponse suivante :

Ce terrain est situé en zone N, naturelle à protéger, ou les constructions sont interdites. (Voir règlement du P.L.U page 38) .

TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS D'ENQUETE

Transmis le 23 janvier 2010 par pli recommandé à Monsieur le Maire de FLIZE.

Conformément à l'arrêté municipal du 6 novembre 2009 le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront, dès réception, mis à la disposition du public à la Mairie de FLIZE, pendant toute la durée légale de consultation aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Par ailleurs, une copie du rapport et une copie des conclusions de l'enquête publique devront être adressées par Monsieur le Maire de FLIZE à :

- Monsieur le Préfet du département des Ardennes
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Fait à CHARLEVILLE - MEZIERES, le 23 janvier 2010
Le Commissaire-Enquêteur



Philippe GRUNENWALD

ANNEXES

Annexe n° 1- Décision du Tribunal Administratif n° E09000237/51

Annexe n° 2 - Arrêté de Monsieur le Maire de FLIZE n° 2009/29

Annexe n° 3 - Copie du registre d'enquête et du courrier en annexe

Annexe n° 4 - Annonces légales

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

19/10/2009

N° E09000237 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE MAGISTRAT DELEGUE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU enregistrée le 06/10/09, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Flize demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Flize (Ardennes) ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

VU la délégation du président du tribunal en date du 15 octobre 2008 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe GRUNENWALD, demeurant 19 rue Dumerbion à CHARLEVILLE MEZIERES (08000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera fixée par ordonnance du président du tribunal administratif, est à la charge de la commune de Flize.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Flize et à Monsieur Philippe GRUNENWALD.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19/10/2009

le magistrat délégué

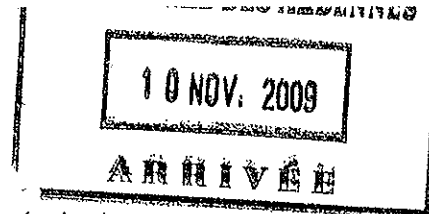
27 OCT. 2009

Le greffier



E. PIOMBINI

signé
O. HUGUEN



Arrêté N°2009/29
Prescrivant l'enquête publique de la révision générale du
PLAN LOCAL D'URBANISME DE FLIZE.

Le Maire de la Commune de Flize,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.123-1 à L.123-19, R.123-15 à R.123-25, L.311-7 et R.311-7.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, abrogé par décret n°2005-935 du 2 août 2005 et transféré dans le Code de l'Environnement, articles R.123-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains (dite loi S.R.U.) et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001,

Vu la loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat et son décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2008, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du conseil municipal du 1er février 2006, arrêtant le projet de révision générale du P.L.U. de Flize,

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de révision générale du P.L.U. arrêté par le conseil municipal de Flize,

Vu l'ordonnance en date du 19 octobre 2009 de M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Philippe GRUNENWALD en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'ensemble des pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du P.L.U. de la commune de Flize, pour une durée de trente jours du 25 novembre 2009 au 24 décembre 2009 inclus.

ARTICLE 2

M. Philippe GRUNENWALD demeurant à Charleville-Mézières a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3

Les pièces des dossiers, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Flize pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 25 novembre 2009 au 24 décembre 2009 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié à Charleville-Mézières.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les mercredis suivants :

Le 25 novembre 2009 de 14 h 00 à 17h 00

Le 2 décembre 2009 de 14 h 00 à 17 h 00

Le 9 décembre 2009 de 14 h 00 à 17 h 00

Le 16 décembre 2009 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 5

A expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de Flize les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la **Préfecture** et au **Président du Tribunal Administratif**.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

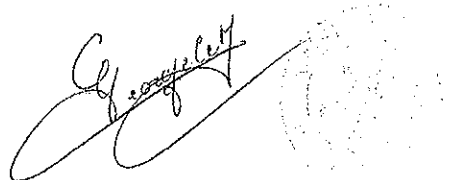
- *Le présent arrêté annule et remplace le précédent N° 2009/29*

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Mr le Préfet des Ardennes
- M. le commissaire-enquêteur.

Fait à Flize le 6 novembre 2009
Le Maire, René GEORGELET



PRÉFECTURE des ARDENNES

COMMUNE de FIZÉ

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- ☐ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- ☒ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- ☐ CARTE COMMUNALE
- (1) ☐ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- ☐ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ☐ AUTRES :

relatif à : Projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de FIZÉ.



Monsieur le Maire

déclare ouvert le présent
registre pour le début de l'enquête

C. Engel
Le 25 Novembre 2009.

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Projet de révision générale du Plan local d'urbanisme de FLIZE

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2009/29

en date du : 6 novembre 2009

de Monsieur le Maire de : FLIZE

☐ (1)

de Monsieur le Préfet de : CHARLENIÈVE REZIERES

☐ (1)

Président de la

commission d'enquête : M.

qualité

Membres titulaires :

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

Membres suppléants :

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

Durée de l'enquête : 30 jours

Date d'ouverture : 25 novembre 2009

Date de clôture : 24 décembre 2009

Siège de l'enquête : Mairie de Flize

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

Mairie de Flize du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

CE REGISTRE D'ENQUÊTE

comportant :

feuilles non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public au siège de l'enquête :

le 25 novembre 2009	de 14	heure 00	à 17	heure 00
le 2 décembre 2009	de 14	heure 00	à 17	heure 00
le 9 décembre 2009	de 14	heure 00	à 17	heure 00
le 16 décembre 2009	de 14	heure 00	à 17	heure 00
le	de	heure	à	heure

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public à (2)

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de)

(3) Rayer la mention inutile.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Ouverture de la permanence du 25.11.2009 à 14^h00.

Reçu en Mairie le 26 Mai 2008 un courrier de M^{lle} PIA Muriel
et donné en mains propres au commissaire-enquêteur ce jour
ANNEXE n° 1

Réclamation n° 1 : de M^{me} LEROY Patricia domiciliée
à Flize 3 cité de l'For.

Demande de renseignements sur la classification
actuelle de sa parcelle n° 16 longeant la route
de Bouzicourt, afin d'y construire dans le futur
un abri de jardin. (dans les 2 à 3 ans)

Réponse lui a été donnée à jour.

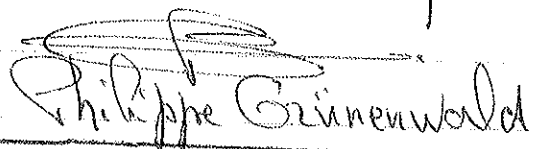
Réclamation n° 2 : de M^{rs} DETRIGNE Gilbert domiciliés
à Flize 34 rue de Sedan.

Souhaiteraient connaître la classification de ses parcelles
n° 10 et 11.

Réponse lui a été donnée ce jour.

Clôture de la permanence du 25.11.2009 à 17^h00.
2 réclamations enregistrées ce jour, n° 1 et 2, et une lettre
en annexe n° 1.

Le commissaire-enquêteur


Philippe Grünwald

Ouverture de la permanence du 2-12-2009 à 14^h00
Aucune réclamation enregistrée ce jour.

Fermeture de la permanence du 2-12-2009 à 17^h00

Le commissaire-enquêteur

Philippe Grünenwald

Ouverture de la permanence du 9-12-2009 à 14^h00

Aucune réclamation enregistrée ce jour.

Fermeture de la permanence du 9-12-2009 à 17^h00

Le commissaire-enquêteur

Philippe Grünenwald

Ouverture de la permanence du 16-12-2009 à 14^h00

Aucune réclamation enregistrée ce jour.

Fermeture de la permanence du 16-12-2009 à 17^h00

Le commissaire-enquêteur

Philippe Grünenwald

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Guénenwal el Philippe, Commissaire enquêteur déclare clos
le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 25 Novembre au 26
Novembre 2009 au

Les observations consignées au (x) registre(s) sont au nombre de 2

de la page n° 2 à la page n°

En outre, j'ai reçu 1 lettre(s) ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).

Les présent(s) registre(s) ainsi que les pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont
adressés par mes soins le 24 Janvier 2010 à M^{me} de Marie de Thize

A Chantal de Thize

le 24 Janvier 2010

Signature

Guénenwal el Philippe

M. A. LONEL
S, rue Edouard Beland
08160 FLIZE
Tel: 06 81 53 71 24

M. P. BONNAIRE Laurent
218, rue Jean Jaurès
08160 KOUSSON/NEUXE
Tel: 06 17 78 09 83

Mairie de FLIZE
15 rue de Sedan
08160 FLIZE

Objet: demande de changement d'appellation de terrain, dans
le cadre de la révision du Plan local d'Urbanisme.



A Flize, le 26/05/2008,

Monsieur le Maire,

M. BONNAIRE est actuellement propriétaire du terrain
boisé cadastre n° 233 (AD) dans votre commune. Nous serons
prochainement co-propriétaire.

Au vu de la dangerosité de laisser ce terrain en bois,
nous l'avons mis à blanc, avec l'accord de votre prédécesseur.

Dans le cadre d'une précédente demande de changement d'appella-
tion, et dans l'optique d'un projet immobilier sur ce terrain, votre
prédécesseur a matérialisé la présence d'une canalisation d'eau,
venant de la côte de l'épine.

Nous souhaitons émettre dans l'avenir une demande de
certificat d'urbanisme puis de permis de construire pour ce
terrain. Seulement, son appellation actuelle nous assure une
réponse négative pour ces démarches.

C'est pour cela que nous renouvelons notre demande de chang-
ement de nomination pour ce terrain, dans le cadre de l'actuel
révision du Plan local d'Urbanisme.

Notre projet est de pouvoir garder une partie du
terrain pour construire une maison en bois, et de laisser
l'autre partie (la plus pentue) dans son état naturel, tout
en l'entretenant.

COMMUNE DE FLIZE

Enquête publique sur le projet de révision générale
du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Par arrêté du 3 novembre 2009, le maire de FLIZE
a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local
d'Urbanisme.

A cet effet,

M. Philippe GRUNENWALD domicilié à Charleville-Mézières a été désigné,
comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera en mairie du 25 novembre 2009 au 24 décembre 2009
aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de FLIZE
les 25 novembre 2009, 2 décembre 2009, 9 décembre 2009, 16 décembre 2009 de 14 H 00 à
17 H 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets ci-dessus désignés
pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie. Elles peuvent
également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur domicilié à Charleville-
Mézières.

Le Maire,

P.O. 

René GEORGELET

C.A.P. REGIES - REIMS
Tél. 03.26.50.50.66 - Fax. 03.26.50.51.57

ATTESTATION DE PARUTION

Parution(s) le(les)..... 25/11/09
dans..... L'Union
édition(s)..... 1

CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant que le P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) dans son ensemble est rationnel, qu'il a pris en compte les objectifs fixés, à savoir :

- ⇒ la mise à disposition de nouvelles zones urbanisables afin de favoriser le développement de la commune par l'apport d'une population nouvelle tout en assurant une extension urbaine cohérente.
- ⇒ eu égard au projet d'expansion démographique, s'affirmer comme un véritable pôle du canton spécialement en terme d'équipement scolaire
- ⇒ le maintien et le développement de l'activité économique par la création de nouvelles zones favorisant l'accueil des artisans et des entreprises
- ⇒ la préservation du patrimoine de la commune
- ⇒ la mise en compatibilité avec le P.A.D.D.
- ⇒ la protection des éléments remarquables, des espaces naturels, des espaces boisés classés.
- ⇒ accompagner l'évolution de la commune par des aménagements adaptés à la résolution des transports et déplacements urbains.

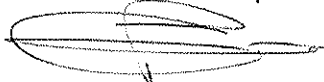
En conséquence, considérant qu'il contribuera à la réalisation des buts recherchés, j'estime qu'il peut être approuvé.

Je tiens toutefois à préciser, que les avis émis dans le rapport annexé, peuvent être suivis ou ne pas être suivis par le conseil municipal de FLIZE dans les décisions qu'il devra prendre. Néanmoins, celles ci ne devront en aucun cas porter atteinte à l'économie générale du projet, ni avoir pour effet, la mise en cause de mesures prises en matière de protection paysagère.

Compte tenu de ce qui précède,

**J'émet un AVIS FAVORABLE
sur la révision du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de FLIZE (Ardennes)**

Fait à CHARLEVILLE - MEZIERES, le 23 janvier 2010
Le Commissaire-Enquêteur



Philippe GRUNENWALD